

COMMUNE DES MARTRES-SUR-MORGE

13 Rue des écoles

63720 - MARTRES SUR MORGE

☎ 04-73-97-00-65

📠 04-73-97-38-90

Email : lesmartressurmorge@wanadoo.fr

secrétariat ouvert :

Mardi 14 h à 18 h

Vendredi 9 h à 12 h

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

MODALITES DE RESERVATION :

- au secrétariat de la mairie **exclusivement**.
- **Aucune réservation officielle ne sera retenue, ni au-delà de 12 mois maximum.**

La secrétaire établit et signe la convention.

Il sera demandé :

- l'attestation de responsabilité civile pour les privés
- l'attestation d'assurance pour les associations
- un chèque de caution d'un montant de 700 Euros à partir du 1^{er} janvier 2016
- un chèque pour la location des locaux.

Il sera remis un exemplaire de la convention et du règlement aux locataires.

Concernant les associations des Martres sur Morge, une réunion de réservation annuelle sera organisée en Septembre. Les conventions devront être signées pour l'année dans la quinzaine suivant la réunion annuelle. Il nous semble impératif que les dates qui auront été retenues par celles-ci soient maintenues par mesure d'équité avec les autres locataires.

DESISTEMENT :

- Une lettre recommandée avec AR ou un dépôt en mairie contre reçu, sera exigé 15 jours avant la date de location.
- Le montant de location ne sera pas restitué si la salle n'est pas relouée (sauf cas force majeure)

ETAT DES LIEUX :

Le rendez-vous pour l'état des lieux sera pris la semaine qui précède la location (avant le jeudi soir).

- L'état des lieux **avant** la location sera fait le vendredi à 14H00.

- L'état des lieux **après** la location sera fait le lundi avant 9H00.

Pour l'état de lieux, consignes de sécurité, de nettoyage et remise des clefs.

Cet état des lieux et du matériel devra être très précis afin de faciliter l'établissement du 2^{ème} état des lieux qui sera effectué par la même personne.

Celle-ci contrôlera scrupuleusement l'état du matériel, le nombre, l'état de fonctionnement des frigos, des installations électriques, etc.

S'il y a des dégâts, ceux-ci seront mentionnés en détail sur l'état des lieux et signés par les deux parties. Ils seront chiffrés et retenus ou ajoutés à la caution. Ils seront pris en charge par le locataire ou son assurance.

Le délégué communal informera le jour même Monsieur le maire des dégâts et/ou de l'état des lieux.

HORAIRES :

La location est effective à partir du vendredi, après les horaires scolaires, jusqu'au lundi 9 heures (dernier délai).

RECOMMANDATIONS :

Il est formellement **INTERDIT** de fumer dans les locaux.

- Si tables ou chaises venant de l'extérieur, bien vérifier les embouts pour ne pas rayer le parquet.
- Ne rien pendre au plafond, ni utiliser de clous dans les murs ou dans les portes.
- Utiliser uniquement pour les décorations, câbles et crochets prévus à cet effet.
- Interdiction absolue d'accrocher, de coller ou de suspendre tout objet sur le mur acoustique.
- Enlever la barre métallique de la porte donnant sur l'extérieur de la grande salle pendant la soirée, ne pas oublier de la remettre lors de votre départ (pour des raisons de sécurité).
- Lors du rangement de la salle, empiler correctement les chaises par 5 contre le mur face à la scène.
- Ne pas utiliser le rideau de la scène, le laisser ouvert pour des raisons de sécurité.
- Ne manipuler les extincteurs et le défibrillateur qu'en cas de nécessité.
- Eteindre le chauffage après la soirée (compter une heure pour chauffer la salle).
- Débrancher les réfrigérateurs et congélateurs après utilisation en laissant les portes entrouvertes.
- Dans un souci de respect du voisinage, merci de bien vouloir limiter les nuisances sonores.

NETTOYAGE :

Vider et nettoyer les réfrigérateurs et les laisser branchés.

A la fin d'utilisation, le locataire est chargé de rendre les lieux propres (mobilier, sol carrelage, toilettes)

Les tables doivent être nettoyées, séchées et empilées sur la scène sur leur support.

Le parquet doit être seulement balayé (ne pas utiliser d'eau pour le nettoyer).

Un placard à balais est prévu pour ranger tout le matériel de nettoyage (balai, seau, etc).

Les sacs poubelles doivent être déposés à l'extérieur, dans les bacs prévus à cet effet en respectant le tri sélectif. Les verres seront jetés dans le container qui se trouve sur le parking. (La vérification des poubelles sera rigoureuse pour la protection de notre environnement). Les sacs poubelles et produits d'entretien devront être fournis par les locataires.

Nous vous remercions de votre compréhension et vos efforts pour que l'hygiène et l'entretien des locaux restent plus agréable et facile à gérer pour tout le monde.

TARIF LOCATION

ETE

(du 1^{er} avril au 30 septembre)

HIVER

(du 1^{er} octobre au 31 mars)

☞ **Habitants des Martres**

(ou payant la Taxe d'Habitation)

- Petite salle + cuisine (sauf buvette)	80 €	120 €
- Ensemble (sauf buvette)	200 €	250 €

☞ **Extérieurs des Martres**

- Totalité (sauf buvette)	330 €	360 €
---------------------------	-------	-------

☞ **Associations**

gratuit, mais limité à 3 locations annuelles

En cas d'extrême urgence pendant la location, contacter :

Pompiers = 18

Police = 17